



Ruhengeri



2173

PRISON DE KIBUNGU.

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinquante six, le quinzième
jour du mois de Mars;

Nous HOEYBERGHIS Gardien de Prison de Kibungu
avons donné lecture au nommé BICAMUMPAKA Paul
de l'ordonnance du 10 Janvier 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 25/3/61
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Bare 3/Chef-
ferie Zaza, Chefferie Gihunya

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Kibungu

BICAMUMPAKA Paul



(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article
37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord.
76/J du 15-10-31)